

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.075

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 23 mai, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 mai 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 mai 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DÉSFFECTATION DES PARCELLES CADASTRÉES BE N° 866 ET N° 867
SITUÉES RUE DE LA PLÉIADE À ROYAN

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur Mallory SEUREAU, qui vient d'acquérir la parcelle cadastrée BE n° 853, située à l'extrémité de la rue de la Pléiade à Royan, a émis le souhait d'acquérir un délaissé de voirie jouxtant sa propriété et la rue de la Pléiade, pour lui permettre d'accéder à cette voie.

Le cabinet de géomètre Stéphane DEVOUGE a établi un plan de bornage et de division. En sont issues les parcelles cadastrées BE N° 866, d'une contenance de 50 m², qui correspond à ce que souhaiterait acheter Monsieur SEUREAU, et la parcelle BE n° 867, d'une contenance de 3 m², destinée à être cédée au propriétaire de la parcelle cadastrée BE n° 692.

Considérant que ces parcelles font partie du domaine public, lequel est inaliénable et imprescriptible, il convient, préalablement à toute cession, de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public.

L'opération de désaffectation consiste à constater que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage direct du public et qu'elles ne servent pas à l'accomplissement d'une mission de service public.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, de constater que ces deux parcelles ne sont pas affectées à l'usage direct du public, ni à une mission de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées BE n° 866, d'une contenance de 50 m², et BE n° 867, d'une contenance de 3 m², constituant un délaissé de voirie situé à l'extrémité de la rue de la Pléiade à Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 mai 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

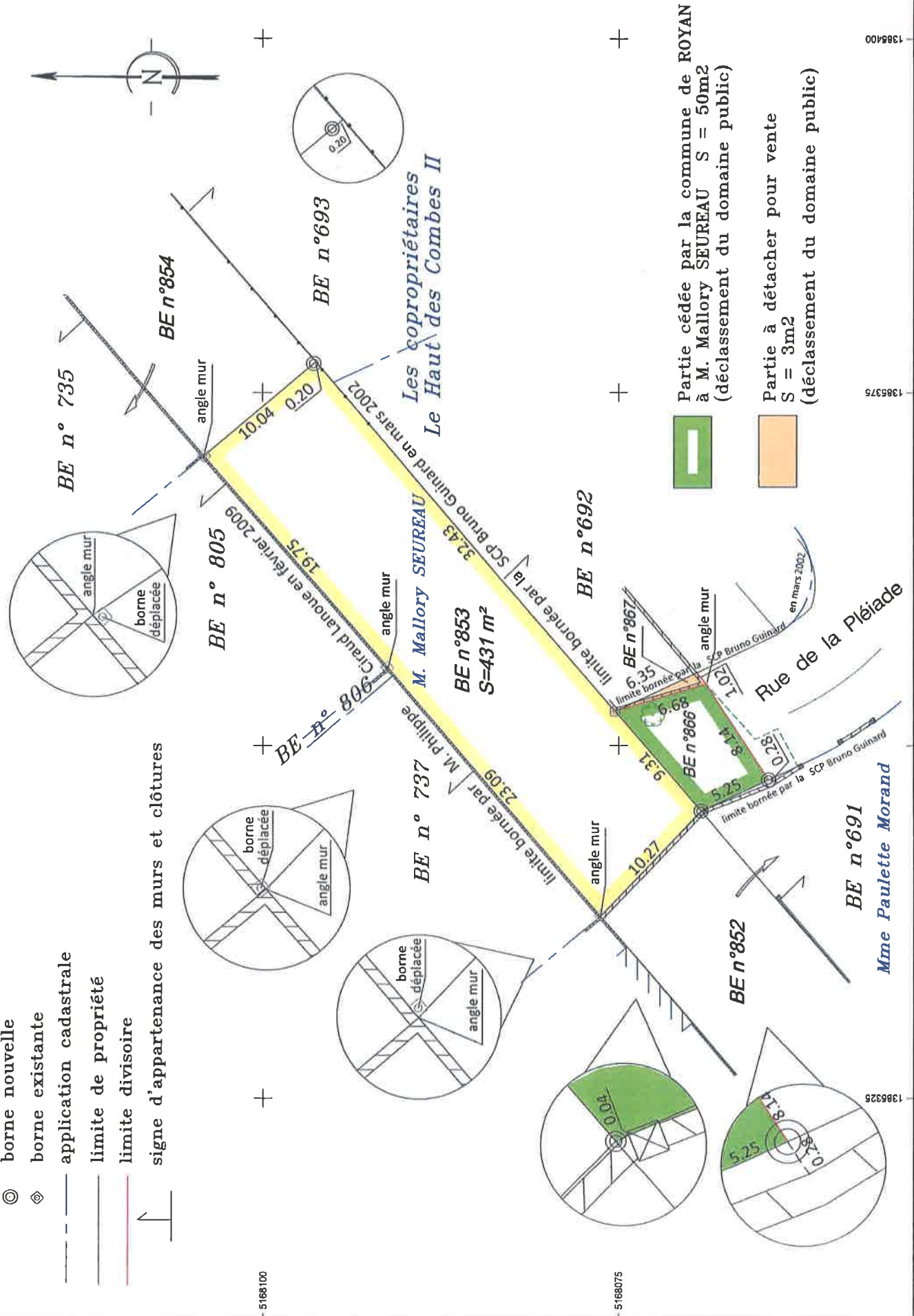




Réalisé le 21/03/2019
Sources: Cadastre 2017 (DGFIP)



- ⊙ borne nouvelle
- ⊕ borne existante
- - - application cadastrale
- limite de propriété
- limite divisoire
- ⊥ signe d'appartenance des murs et clôtures



Commune : 17306
Royan

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :
LES GEOMETRES-EXPERTS
Stéphane DEVOUGE
Ingénieur-Geomètre E.S.G.T
81, Av. Daniel Hédre
ROYAN - Tél. 48 30 38 00
Fax 48 30 45 08

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le **4516-L**
A **SAINTEST-9 MARS 2019**
Par **Le Géomètre Principal Pierre WAGENAAR**

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le **20.02.2019**..... par M. DEVOUGE..... géomètre à ROYAN.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. ROYAN....., le **25.02.2019**.....
Réquisition de Division 190019/2

Document dressé par
Stéphane DEVOUGE
à ROYAN.....
Date **25/02/2019**.....
Signature : *[Signature]*

Section : BE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 05/07/2005

(1) Flayer les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un arpentage (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire (mandataire, avoué représentant qualité de l'activité arpentant).

